



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021  
Convocation en date du 25 juin 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le premier juillet, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle des fêtes - 1 rue Nationale, à BALLOTS, sous la présidence de M. QUARGNUL François, Maire.

Sont convoqués :

<u>Nom - Prénom</u>	<u>Présent</u>	<u>Excusé</u>	<u>Absent</u>	<u>Pouvoir</u>
M. François QUARGNUL, maire	X			
M. Maxime CHAUVIN, adjoint	X			
Mme Alexia DALIFARD, adjointe	X			
M. Christel JEGU, adjoint	X			
Mme Evelyne CLAEREBOUT, adjointe	X			
Mme Liliane MAILLERIE			X	
Mme Christine PAILLARD	X			
M. Denis LOUAISIL	X			
M. Fabrice RIOTTOT			X	
M. Alexandre BOCHER			X	
Mme Céline BRIAND	X			
Mme Mélanie SABIN		X		A Mme Christine PAILLARD
M. Ludovic PELTIER	X			
Mme Flora BRETON	X			
M. Gaël HOUELINE	X			
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	
Nombre de conseillers municipaux en exercice :		15	Nombre de votants : 11	

M. QUARGNUL désigne Mme CLAEREBOUT, secrétaire de séance.

M. QUARGNUL demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 02 juin 2021.

## I - AFFAIRES GENERALES

Objet 2021-060 - Communauté de communes du Pays de Craon - Rapport d'activités 2020

**Vu** l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que, tous les ans avant le 30 septembre, le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 14 juin 2021 approuvant le rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes du Pays de Craon, tel que présenté,

**Considérant** qu'il appartient au maire de chaque commune de présenter ce document au conseil municipal lors d'une séance publique,

**Considérant** la transmission du rapport d'activité 2020 au maire, en date du 25 juin 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- ⇒ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes du Pays de Craon,
- ⇒ **ÉMET** un avis favorable

\*\*\*\*\*

## II - COMMUNICATION ET CADRE DE VIE

/////

## III - AFFAIRES CULTURELLES ET TOURISTIQUES

/////

## IV - AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Objet 2021-061 - Demande de subvention au titre des sorties pédagogiques - Ecole St Antoine

M. CHAUVIN Maxime présente la demande transmise par l'école Saint Antoine pour une sortie et une animation interactive :

- projet de sortie à Terra Botanica (visite et ateliers pédagogiques), le 28 juin.  
Coût de la sortie = 1 877 € pour 90 enfants, soit 20.86 €/enfant
- animation interactive sur année scolaire 2020/2021 « les peuples du monde » pour un

montant de 365,50 € pour 85 élèves, soit 4.30 €/élèves

Le conseil municipal,

VU la demande de l'école Saint Antoine

DECIDE le versement, dans le cadre des « sorties pédagogiques » la somme globale de 2 242,50 €.

---

## Objet 2021-062 - Projet socle numérique des écoles élémentaires

---

M. CHAUVIN Maxime rappelle aux élus la délibération du 24 mars 2021, laquelle émettait un avis favorable à la présentation des projets école numérique pour les 2 écoles pour une demande de subvention auprès de l'académie.

Le conseil municipal

VU l'avis favorable de cette dernière, pour les deux projets, à savoir :

Ecoles Lefizellier et Saint Antoine, 6 classes éligibles représentant 138 élèves, avec un montant prévisionnel de dépenses de 30 280 € (équipement numérique) et 477 € (volet services et ressources numériques), pour lesquelles 14 938 € de subvention ont été allouées (14 700 € pour l'équipement et 238 € pour les ressources numériques)

AUTORISE le maire à signer à la convention à intervenir avec l'académie de Nantes.

<h2>V - URBANISME</h2>
------------------------

---

## Objet 2021-063 - Règlement du cimetière - Modification n°1

---

M. Christel JEGU informe les élus qu'un règlement du cimetière a été mis en place en 2018.

Il y a lieu de le réviser, à l'article 5 du titre 2 « Espace caverne » : la commission « cimetière » a validé le principe de changement des dimensions de la hauteur de la stèle à savoir : maxi 80 cm (au lieu de 60 cm actuellement), en raison principalement des coûts engendrés aux familles car la taille de 60 cm n'est pas standard.

Le conseil municipal,

VU les spécifications techniques telles que décrites ci-dessus

VALIDE cette modification. Le règlement du cimetière fera donc l'objet d'un premier avenant.

---

## Objet 2021-064 - Projet rénovation espace culturel

---

M. JEGU présente :

Le cabinet d'études HC-MO a présenté trois propositions :

- démolition de l'ensemble de l'existant et réfection à neuf avec extension de 122 m<sup>2</sup>.  
Estimation : 250 983 €
- maintien de la structure existante et extension, pour une superficie totale de 122 m<sup>2</sup>.  
Estimation : 194 936 €
- maintien de la structure existante, sans extension. Estimation : 152 460 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

VALIDE la troisième proposition et AUTORISE le maire à lancer la procédure.

---

## Objet 2021-065 - Rénovation espace culturel - Mission maîtrise d'œuvre

---

Le conseil municipal,

VU la proposition par le cabinet d'études HC-MO pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de réaménagement de l'espace culturel, avec un taux de rémunération pour une mission complète de 9,50% HT du montant HT des travaux

VU que ce dernier a travaillé sur le projet pour une étude de faisabilité,

EMET un avis favorable à cette proposition et AUTORISE le maire ou un adjoint à signer les documents s'y rapportant.

---

## Objet 2021-066 - Aliénation chemin rural Le Buisson

---

Le maire rappelle aux élus la délibération du 04 mars 2021 autorisant l'aliénation du chemin rural « Le Buisson » aux Consorts LAMY, après enquête publique réglementaire.

Il informe les élus que l'enquête publique a eu lieu du 25 mai au 08 juin inclus ; à la suite de quoi, le commissaire-enquêteur a rendu son rapport en y mettant un avis favorable.

Le conseil municipal,

VU ces informations,

ENTERINE sa décision et EMET un avis favorable à la cession du chemin rural « Le Buisson » aux Consorts LAMY.

---

## Objet 2021-067 - Location d'un jardin familial à Mme FERRE Marie-France

---

Le conseil municipal,

VU l'accord de Mme FERRE Marie-France, domiciliée 9 rue du Maine, de louer une parcelle de jardin au lotissement du Closeau,

ACCEPTE cet accord

AUTORISE le maire à signer une convention d'occupation précaire avec Mme FERRE Marie-France

RAPPELLE que la location est annuelle et que pour 2021, le montant est de 31 €.

Le début de location se fera lorsque la clôture délimitant la parcelle sera posée par les agents communaux.

## VI - SPORT, VIE ASSOCIATIVE, JEUNESSE

---

## Objet 2021-068 - Subvention exceptionnelle au comité des fêtes

---

Le conseil municipal,

VU la demande de subvention faite par le comité des fêtes pour l'organisation de la fête communale d'août 2021,

Considérant que le comité des fêtes ne souhaite pas solliciter cette année les sponsors, au regard du contexte économique dû par la COVID 19,

Considérant la même demande faite l'an passé mais qu'aucun versement n'ayant été fait étant entendu que la fête avait été annulée en raison de la crise sanitaire,

Considérant un déficit de recettes dans le prévisionnel présenté par le bureau du comité des fêtes,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 4 000 €, remboursable à hauteur du bénéfice, après présentation d'un bilan sincère et véritable.

## VII - FINANCES - BATIMENTS

### Objet 2021-069 - Création d'une commission MAPA (marché à procédure adaptée)

Mme Alexia DALIFARD présente :

Les dispositions des articles L.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique autorisent la passation de Marchés Publics à Procédure Adaptée (MAPA) pour les marchés dont la valeur estimée hors taxe est inférieure aux seuils européens.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) n'intervenant que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, dans un souci de transparence, l'intervention d'une commission ad'hoc pour examiner les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est inférieure au seuil européen est souhaitable.

Il est proposé de créer une nouvelle commission ad'hoc en matière de marchés publics,

Cette commission ad'hoc, dénommée « Commission des Marchés à Procédure Adaptée » (Commission MAPA) sera convoquée pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe du besoin se situe entre 90 000 € et les seuils européens que ce soit en marchés publics de fourniture, de service ou de travaux.

La commission MAPA aura pour mission de formuler un avis sur le rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix que le pouvoir adjudicateur devrait opérer. En aucun cas elle n'attribuera un marché public ou ne se substituera à la Commission d'Appel d'Offres lorsque celle-ci devra se réunir. Elle n'aura qu'un avis consultatif.

La commission MAPA est une instance à caractère permanent pour toute la durée de la mandature qui sera réunie périodiquement en fonction des besoins.

La commission MAPA est présidée par le maire ou par son représentant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la création de la commission des marchés à procédure adaptée ;

DÉSIGNE comme membres de la commission des marchés à procédure adaptée : MM François QUARGNUL, Christel JEGU, Ludovic PELTIER, Gaël HOUDELIN, Mmes Alexia DALIFARD, Flora BRETON

AUTORISE le maire à signer tous documents se rapportant au marché relatif à l'aménagement du cimetière.

## INFORMATIONS

---

### Objet 2021 - 070 - Représentant au conseil d'administration de l'EHPAD

---

M. le maire informe que M. Alexandre BOCHER souhaite ne plus siéger à des commissions en dehors du conseil municipal pour raisons personnelles.

Il y a donc lieu de le remplacer au sein du conseil d'administration de l'EHPAD.

Mme Evelyne CLAEREBOU se propose pour y siéger,

Le conseil municipal

EMET un avis favorable pour sa nomination afin de représenter la commune.

---

### Objet 2021-071 - Nommage de voies - Modification

---

M. le maire rappelle la délibération du 13 décembre 2018 décidant le nommage et le numérotage des voies, afin de pouvoir identifier clairement des adresses des voies et habitations de la commune, pour faciliter la mission des services de secours, le travail de la Poste et autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS.

Considérant qu'une modification s'est opérée sur une adresse, avec création d'une nouvelle voie, en l'occurrence « Chemin des Goisbaudières » afin de distinguer plus facilement deux habitations,

Le conseil municipal,

EMET un avis favorable à la création du « Chemin des Goisbaudières », qui débouchera sur la route de Saint Aignan sur Roë.